

Nous, Maires signataires de la présente Convention, partageons la vision d'un avenir durable, quelle que soit la taille de notre municipalité ou son emplacement sur la carte du monde. C'est cette vision commune qui guide les actions que nous entreprenons pour relever des défis interdépendants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, et l'énergie durable. Nous sommes prêts, ensemble, à prendre des mesures concrètes et de long terme pour offrir aux générations actuelles et futures un environnement stable sur les plans environnemental, social et économique. Il est de notre responsabilité collective de construire des territoires plus durables, plus attractifs, plus vivables, plus résilients et plus économes en énergie.

NOUS, MAIRES, RECONNAISSONS QUE :

Le changement climatique est déjà à l'œuvre et constitue l'un des plus grands défis mondiaux de notre temps. Il requiert une action immédiate et une coopération entre les autorités locales, régionales et nationales du monde entier ;

Les autorités locales et régionales sont des acteurs essentiels de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique en tant que niveau décisionnel le plus proche des citoyens. Ils partagent la responsabilité de l'action climatique avec les échelons régional et national et sont prêts à agir quels que soient les engagements pris par les autres parties ;

Partout et dans toutes les situations socio-économiques, les autorités locales et régionales sont en première ligne pour réduire la vulnérabilité de leur territoire aux divers impacts du changement climatique. Bien que des efforts de réduction des émissions soient déjà en cours, l'adaptation reste donc un complément nécessaire et indispensable à l'atténuation ;

L'atténuation et l'adaptation peuvent offrir de multiples avantages pour l'environnement, la société et l'économie. Si elles sont menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles opportunités pour promouvoir un développement local durable, notamment la possibilité de bâtir des communautés et des infrastructures plus inclusives, résilientes et économes en énergie ; d'améliorer la qualité de vie ; de stimuler les investissements et l'innovation ; de stimuler l'économie locale et créer des emplois ; de renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes.

Les solutions locales aux défis énergétiques et climatiques contribuent à fournir une énergie sûre, durable, compétitive et abordable à chaque citoyen. Elles concourent donc à réduire la dépendance énergétique et à protéger les consommateurs vulnérables.

NOUS, MAIRES, PARTAGEONS UNE VISION POUR 2050 QUI CONSISTE À :

- Accélérer la décarbonisation de nos territoires et contribuer ainsi à contenir le réchauffement moyen de la planète en-dessous de 2 °C ;
- Renforcer nos capacités à s'adapter aux effets inévitables du changement climatique, rendant ainsi nos territoires plus résilients ;
- Accroître l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables sur nos territoires, garantissant ainsi un accès universel à des services énergétiques sûrs, durables et abordables pour tous.

NOUS, MAIRES, NOUS ENGAGEONS À CONTRIBUER À CETTE VISION EN :

- Réduisant les émissions de dioxyde de carbone sur notre territoire d'au moins 40 % d'ici à 2030 grâce à une meilleure efficacité énergétique et à une plus grande utilisation de sources d'énergie renouvelables ;
- Augmentant notre résilience au changement climatique ;
- Traduisant ces engagements en une série d'actions concrètes¹, comprenant notamment le développement d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et le Climat qui définit des mesures concrètes et précise les résultats souhaités ;
- Veillant à assurer un suivi et à faire rapport de nos progrès régulièrement dans le cadre de cette initiative ;
- Partageant notre vision, nos résultats, notre expérience et notre savoir-faire avec nos homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs.

NOUS, MAIRES, RECONNAISSONS QUE NOTRE ENGAGEMENT REQUIERT :

- Un leadership politique fort ;
- L'établissement d'objectifs à long terme ambitieux, dépassant la temporalité des mandats politiques ;
- Une (inter)action coordonnée entre atténuation et adaptation grâce à la mobilisation de tous les services municipaux concernés ;
- Une approche territoriale transversale et globale ;
- La mise à disposition de ressources humaines, financières et techniques adéquates ;
- L'engagement de tous les acteurs concernés dans nos territoires ;
- La participation des citoyens en tant que principaux consommateurs d'énergie, « prosommateurs » qui participent à un système énergétique à la demande ;
- Une action immédiate, notamment au moyen de mesures dites « sans regret » et non contraignantes ;
- La mise en œuvre de solutions intelligentes pour répondre aux défis techniques et sociétaux de la transition énergétique ;
- Des ajustements réguliers de nos actions en fonction des résultats du suivi et des évaluations ;

¹ Comme présenté dans l'annexe.

- Une coopération à la fois horizontale et verticale (à savoir entre les autorités locales et avec tous les autres échelons politiques).

NOUS, MAIRES, SALUONS :

- L'initiative de la Commission européenne qui regroupe les deux piliers du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation, dans le cadre de cette initiative unique et qui renforce les synergies avec les autres politiques et initiatives de l'UE concernées ;
- Le soutien de la Commission européenne à l'extension du modèle de la Convention des Maires à d'autres régions du monde ;
- Le soutien du Comité des régions à la Convention des Maires et à ses objectifs, en tant que voix institutionnelle des autorités locales et régionales de l'Union européenne ;
- L'assistance fournie aux autorités locales par les États membres, les régions, les provinces, les villes mentors et d'autres structures institutionnelles pour les aider à respecter les engagements pris en matière d'atténuation et d'adaptation.

NOUS, MAIRES, INVITONS :

– LES AUTRES AUTORITÉS LOCALES À :

- Se joindre à nous dans nos engagements ;
- Partager leurs connaissances et mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités dans le cadre de cette présente initiative.

– LES AUTORITÉS RÉGIONALES / INFRA-NATIONALES À :

- Apporter des orientations stratégiques et un appui technique et financier pour le développement, la mise en œuvre et le suivi de notre/nos plan(s) d'action et des mesures associées ;
- Nous aider à promouvoir la coopération et les approches conjointes pour une action plus efficace et plus intégrée.

– LES GOUVERNEMENTS NATIONAUX À :

- Assumer leur responsabilité en matière de lutte contre le changement climatique et fournir le soutien politique et financier nécessaire pour la préparation et la mise en œuvre de nos stratégies locales d'atténuation et d'adaptation ;
- Nous associer à la préparation et à la mise en œuvre des stratégies nationales d'atténuation et d'adaptation ;
- Garantir l'accès nécessaire aux mécanismes de financement pour appuyer les actions locales en matière de climat et d'énergie ;
- Reconnaître l'impact de nos efforts au niveau local, faire entendre nos besoins et faire connaître nos vues dans les discussions sur le climat aux niveaux européen et international.

– LES INSTITUTIONS EUROPEENNES À :

- Consolider les cadres politiques qui appuient la mise en œuvre de stratégies locales en matière d'énergie et de climat et de coopération entre les villes ;
- Nous fournir une assistance opérationnelle, technique et promotionnelle appropriée ;

- Continuer à intégrer la Convention des Maires dans les politiques, programmes de soutien et activités de l'Union européenne qui sont concernés ; tout en nous associant aux phases de préparation et de mise en œuvre ;
- Continuer à offrir des possibilités de financement pour la mise en œuvre de nos engagements et à proposer des mécanismes dédiés d'aide au développement de projets qui soutiennent le développement, la remise et le lancement de programmes d'investissement plus importants ;
- Reconnaître notre rôle et nos efforts en termes d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets et partager nos succès avec la communauté internationale.

– **LES AUTRES PARTIES PRENANTES² À :**

- Mobiliser et partager l'expertise, le savoir-faire, la technologie et les ressources financières qui complètent et appuient nos efforts au niveau local, renforcent les capacités, encouragent l'innovation et stimulent l'investissement ;
- Devenir des participants actifs de la transition énergétique et nous soutenir en s'engageant dans les initiatives citoyennes.

² Par exemple le secteur privé, les institutions financières, la société civile, la communauté scientifique et le milieu universitaire

ANNEXE I – CONVENTION DES MAIRES : PROCESSUS ÉTAPE PAR ÉTAPE & PRINCIPES DIRECTEURS

PLAN D’ACTION COMMUN POUR UNE VISION COMMUNE :

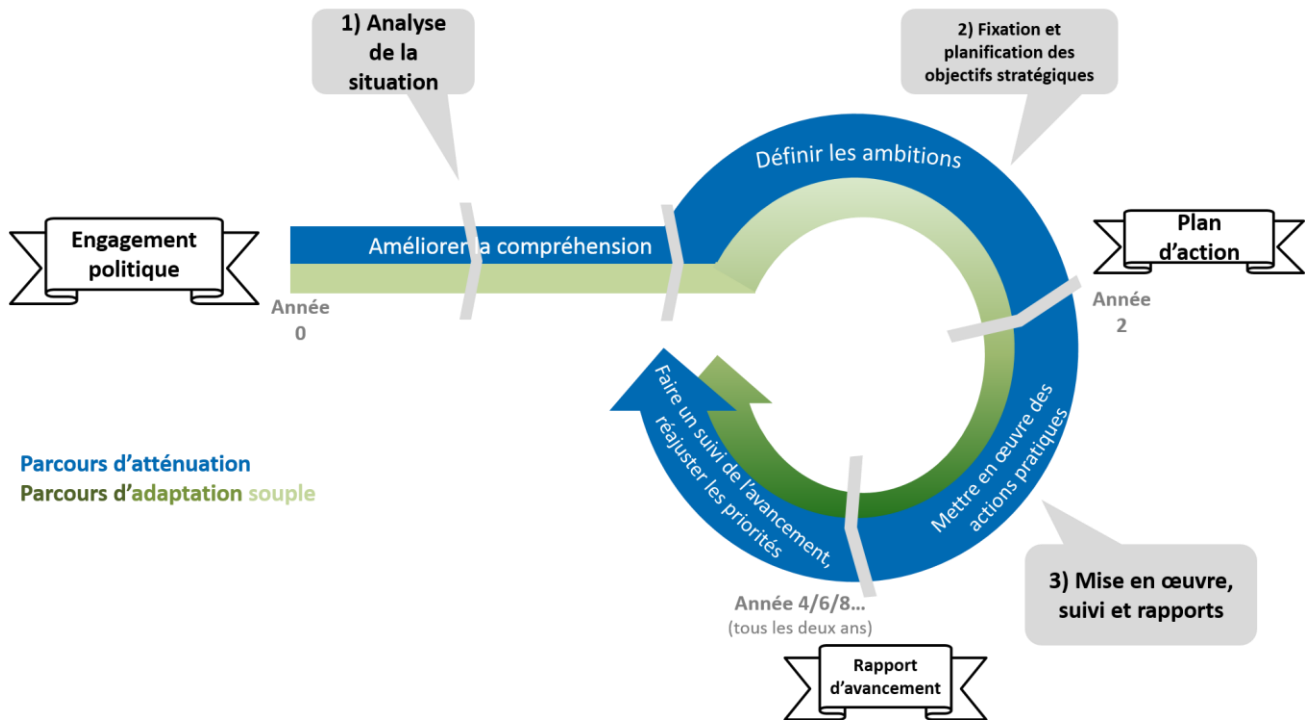
Afin d’atteindre leurs objectifs en termes d’atténuation et d’adaptation, les signataires de la Convention des Maires s’engagent à suivre une série d’étapes :

ÉTAPES / PILIERS	ATTÉNUATION	ADAPTATION
1) Lancement et analyse de la situation	Préparer un Inventaire de référence des émissions	Préparer une évaluation des risques et de la vulnérabilité liés au changement climatique
2) Définition et planification des objectifs stratégiques	Soumettre un Plan d’Action en faveur de l’Energie Durable et le Climat (PAEDC) * et intégrer les considérations en matière d’atténuation et d’adaptation dans les politiques, stratégies et plans concernés <u>dans les deux ans suivant la signature formelle</u>	
3) Mise en œuvre, suivi et rapports	Faire un rapport d’avancement <u>tous les deux ans à partir de la soumission du PAEDC</u> sur la plateforme de l’initiative	

** La stratégie d’adaptation devrait faire partie du PAEDC et/ou être développée et intégrée dans un ou plusieurs documents séparés. Les signataires peuvent opter pour le format de leur choix – voir le paragraphe « parcours d’adaptation » ci-dessous.*

Les années 1-2 seront consacrées à établir les bases du plan, et en particulier à analyser la situation (les principales sources d’émissions de CO₂ et leurs potentiels de réduction respectifs, les principaux risques et vulnérabilités liés au changement climatique et les défis actuels/futurs qui leur sont associés), déterminer les priorités et premiers succès en matière d’atténuation et d’adaptation, renforcer la participation des citoyens et mobiliser des ressources et capacités suffisantes pour entreprendre les actions nécessaires. Au cours des années suivantes, l’accent sera mis sur le renforcement et le développement des actions et projets initiés pour accélérer le changement.

PARCOURS SOUPLES, AJUSTABLES AUX REALITES LOCALES :



La Convention des Maires propose un cadre d'action qui aide les autorités locales à concrétiser leurs ambitions en matière d'atténuation et d'adaptation tout en tenant compte de la diversité sur le terrain. Le cadre proposé laisse suffisamment de souplesse aux villes participantes afin qu'elles puissent choisir la meilleure façon de mettre en œuvre leurs actions locales. Même si les priorités diffèrent, les autorités locales sont invitées à agir de manière intégrée et globale.

– Parcours d'atténuation

Le « parcours » d'atténuation offre un certain degré de souplesse aux signataires, en particulier pour l'inventaire des émissions de GES (par exemple en ce qui concerne l'année de référence, les secteurs clés à traiter, les facteurs d'émission utilisés pour le calcul, l'unité d'émission utilisée pour les rapports, etc.).

– Parcours d'adaptation

Le « parcours » d'adaptation reste suffisamment souple pour pouvoir intégrer de nouvelles connaissances et observations, et refléter l'évolution des conditions et des capacités des signataires. Une analyse des risques et de la vulnérabilité liés au changement climatique doit être effectuée, comme convenu, dans un délai de deux ans. Les résultats jetteront les bases permettant de définir comment rendre le territoire plus résilient. La stratégie d'adaptation, qui devrait être intégrée dans le plan d'action en faveur de l'énergie durable et le climat et/ou intégrée dans les autres documents de planification pertinents, peut être consolidée et réajustée au fur et à mesure. Les actions dites « sans regret » peuvent être envisagées en premier et complétées par d'autres actions les années suivantes (par exemple lorsque la situation fait l'objet d'une nouvelle analyse tous les deux ans, lors de la révision du plan d'action) ; ceci permettra une adaptation en temps voulu et à un coût moindre.

UN MOUVEMENT CRÉDIBLE, TRANSPARENT :

- **Appui politique** : L'engagement, le plan d'action en faveur de l'énergie durable et le climat et les autres documents de planification concernés devront être ratifiés par une résolution du conseil municipal et ce afin de garantir un soutien politique sur le long terme.
- **Un cadre de compilation et de communication des données robuste, cohérent et harmonisé** : Fondée sur l'expérience des municipalités, régions et réseaux de villes participantes, développée en partenariat avec la Commission européenne, la méthodologie de la Convention s'appuie sur une base technique et scientifique solide. Des principes méthodologiques et des modèles de rapports communs ont été développés de façon à permettre aux signataires de suivre, rapporter et communiquer au public l'état d'avancement des projets de façon structurée et systématique. Ceci garantit la transparence et la comparabilité de leurs actions locales en faveur du climat.
- **Reconnaissance et forte visibilité des efforts entrepris** : Les résultats (individuels et collectifs) sont mis à la disposition du public sur le site internet de la Convention afin d'inspirer et de faciliter les échanges et l'auto-évaluation. Le fait de communiquer les données par l'intermédiaire de la Convention permet aux signataires de démontrer l'impact fort de leurs actions sur le terrain. Les données compilées au moyen du cadre de communication de la Convention fournissent également des informations essentielles sur les actions locales aux décideurs nationaux, européens et internationaux.
- **Évaluation des données communiquées par les signataires** : Ce contrôle de qualité contribue à garantir la crédibilité et la fiabilité de l'initiative de la Convention des Maires dans son ensemble.
- **Suspension en cas de non-respect** : Les signataires acceptent d'être suspendus de l'initiative – sous réserve d'un préavis écrit du Bureau de la Convention des Maires – si dans les délais impartis, ils n'ont pas soumis les documents susmentionnés (à savoir le plan d'action et les rapports d'avancement). Cette procédure garantit une plus grande transparence et équité vis-à-vis des autres signataires qui respectent leurs engagements.

ANNEXE II – HISTORIQUE & CONTEXTE

Les signataires de la Convention des Maires s'engagent dans ce mouvement en pleine connaissance des considérations suivantes :

- Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a réaffirmé dans son [cinquième rapport d'évaluation](#) que le changement climatique est une réalité et que les activités humaines continuent à affecter le climat de la Terre ;
- Selon les conclusions du GIEC, l'atténuation et l'adaptation sont des approches complémentaires pour réduire les risques d'impact du changement climatique sur différentes échelles de temps ;
- Les gouvernements nationaux se sont accordés, dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), sur l'objectif commun de limiter le réchauffement climatique moyen à une température maximum de 2 °C supérieure aux niveaux préindustriels ;
- Les gouvernements nationaux se sont accordés, dans le contexte de la Conférence des Nations unies Rio+20, sur une série d' [Objectifs de développement durable](#) (ODD) ; l'ODD7 demande notamment à la communauté internationale de « *garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable* » et l'ODD11 de « *faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables* » ;
- L'initiative [Énergie durable pour tous](#), lancée par le Secrétaire général des Nations unies en 2011, vise à atteindre les trois objectifs suivants, qui sont liés, d'ici à 2030 : « *assurer un accès universel à des services énergétiques modernes* », « *doubler le taux global d'amélioration de l'efficacité énergétique* » et « *doubler la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique global* » ;
- La Commission européenne (CE) a officiellement lancé en 2008 la Convention des Maires, puis en 2014 l'initiative Mayors Adapt, action essentielle de la [Stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique](#) (CE, 2013), afin d'inciter et d'aider les autorités locales à prendre des mesures pour atténuer les effets du changement climatique et s'adapter à ce dernier ;
- Depuis son lancement, la Convention des Maires a été reconnue comme un instrument essentiel de l'UE, notamment dans la stratégie européenne pour l'[Union de l'énergie](#) (CE, 2015) et la stratégie européenne en matière de [Sécurité énergétique](#) (CE, 2014), pour accélérer la transition énergétique et améliorer la sécurité des approvisionnements énergétiques ;
- En octobre 2014, l'UE a adopté le [Cadre d'action en matière de climat et d'énergie 2030](#) qui fixe de nouveaux objectifs (à savoir au moins 40 % de réduction nationale des émissions de gaz à effet de serre, au moins 27 % de l'énergie consommée dans l'UE provenant de sources d'énergie renouvelables, au moins 27 % d'économies d'énergie) ;
- En 2011, la Commission européenne a adopté la « [Feuille de route vers une économie à faible intensité de carbone à l'horizon 2050](#) » qui vise à réduire de 80 à 95 % les émissions de gaz à effet de serre dans l'UE à l'horizon 2050 par rapport au niveau de 1990 – initiative saluée également par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.
- Le Comité des régions de l'UE (CdR) a souligné son engagement renouvelé à poursuivre son appui à la Convention des Maires, par exemple par l'intermédiaire d'une plateforme dédiée au sein du CdR ainsi que d'autres outils, comme indiqué dans son avis sur l'avenir de la Convention (ENVE-VI-006).

ANNEXE III – GLOSSAIRE

- **Changement climatique** : tout changement de l'état du climat au fil du temps, qu'il soit dû à une variabilité naturelle ou le résultat de l'activité humaine.
- **Atténuation** : actions entreprises pour réduire les concentrations de gaz à effet de serre relâchés dans l'atmosphère.
- **Adaptation** : actions entreprises pour anticiper les effets néfastes du changement climatique, prévenir ou atténuer les dégâts qu'ils peuvent entraîner ou tirer parti des opportunités qui peuvent se présenter.
- **Options dites « sans regret » (adaptation)** : activités offrant des bénéfices économiques et environnementaux immédiats. Elles sont utiles dans tous les scénarios climatiques plausibles.
- **Résilience** : capacité d'un système social ou écologique à absorber les perturbations tout en gardant les mêmes modes de fonctionnement de base, et capacité à s'adapter aux contraintes et au changement (climatique).
- **Risque** : probabilité de conséquences néfastes ou de pertes d'un point de vue social, économique ou environnemental (par exemple vie, état de santé, moyens de subsistance, biens et services) qui, sur une période future donnée, pourraient frapper une communauté ou une société en situation de vulnérabilité.
- **Vulnérabilité** : degré de capacité d'un système à faire face ou non aux effets néfastes du changement climatique, y compris la variabilité climatique et les extrêmes (le contraire de la résilience).
- **Inventaire des émissions** : quantification des émissions de CO₂ (équivalent) dues à la consommation d'énergie au sein du territoire d'un signataire de la Convention au cours d'une année de référence – il permet d'identifier les sources principales d'émissions de CO₂ et les possibilités de les réduire.
- **Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et le Climat** : document fondamental dans lequel le signataire de la Convention explique comment il entend atteindre ses objectifs. Il décrit les mesures d'atténuation et d'adaptation prises pour atteindre les objectifs, ainsi que le calendrier et les missions attribuées.
- **Analyse des risques et de la vulnérabilité liés au changement climatique** : analyse qui détermine la nature et l'étendue du risque en analysant les dangers potentiels et en évaluant les vulnérabilités qui pourraient menacer ou affecter les populations, biens, moyens de subsistance et l'environnement dont ils dépendent – elle permet d'identifier des zones particulièrement préoccupantes et fournit donc des informations aux décideurs. L'analyse pourrait prendre en considération les risques liés aux inondations, aux températures extrêmes et aux vagues de chaleur, aux sécheresses et au manque d'eau, aux tempêtes et autres événements météorologiques extrêmes, à la multiplication des feux de forêt, à l'élévation du niveau des mers et à l'érosion du littoral (le cas échéant).
- **Rapport d'avancement** : document que les signataires de la Convention s'engagent à soumettre deux ans après la soumission de leur plan, qui détaille les résultats intermédiaires de sa mise en œuvre – l'objectif de ce rapport est de déterminer si les résultats préliminaires sont conformes aux objectifs envisagés.
- **« Prosommateurs »** : Consommateurs prenant les devants, ayant non seulement une consommation d'énergie responsable, mais assumant également la responsabilité de produire de l'énergie.